

# DECLARATION DES PARTICIPANTS AU 6<sup>ème</sup> FORUM DES REGULATEURS POSTAUX AFRICAINS

\*\*\*\*\*

**Arusha, République unie de Tanzanie**

Le 6<sup>ème</sup> Forum des régulateurs postaux s'est réuni le 10 juin 2024 à ARUSHA, en République unie de Tanzanie, en marge de la 42<sup>ème</sup> session ordinaire du Conseil d'administration de l'Union Panafricaine des Postes.

Les participants au Forum ont pris note de :

- La quasi-absence d'une régulation effective des services financiers dans les Etats membres ;
- L'insuffisance de coopération, dans certains Etats membres, entre les Autorités de régulation des Postes et les Autorités de régulation des services financiers notamment les banques centrales ;
- L'insuffisance de clarté des cadres législatifs et réglementaires relativement aux services financiers ;
- La non prise en compte des Postes, dans certains Etats membres, comme acteur clé de l'inclusion financière ;
- La nécessité pour les acteurs du secteur postal de développer le capital humain notamment par des formations aux nouveaux métiers à l'ère du numérique ;
- Considérant la résolution N°18/UPAP/CA/XXXVI/2017 du Conseil d'administration (CA) de l'UPAP du 10 mai 2017 portant instauration d'un forum régulateurs postaux africains,

Les participants ont suivi avec intérêt, les exposés portant sur :

- **Comment les régulateurs parviennent-ils à réguler les services financiers postaux à l'ère des innovations numériques ?**
- **Les réseaux postaux jouent un rôle essentiel dans l'inclusion financière : quels sont les facteurs clés de succès de l'inclusion financière postale ?**
  - Cybersécurité ;
  - Infrastructure ;
  - Chaîne logistique ;
  - Partenariats synergiques ;
  - Logiciels robustes.

A l'issue des travaux, les participants recommandent :

1. Aux Etats membres de veiller à ce que :

### **1.1 Les opérateurs postaux :**

- Collaborent avec les opérateurs des services financiers afin de tirer le meilleur parti et de devenir des partenaires privilégiés ;
- Créent des centres d'incubation et promeuvent le renforcement des capacités du personnel ;

### **1.2. Les structures de régulation :**

- Collaborent, à travers des mémorandums d'entente, avec les autorités de régulation des services financiers notamment les banques centrales ;
- Créent des centres d'incubation et promeuvent le renforcement des capacités du personnel ;

### **1.3. Les Ministères en charges des Postes**

- Elaborent un cadre réglementaire adapté à l'inclusion financière postale ;
- Inscrivent les Postes dans les priorités gouvernementales et comme acteur clé de l'inclusion financière ;
- Elaborent une stratégie de promotion de l'inclusion financière postale ;
- Mettent en place, pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, des structures de promotion de l'inclusion financière ;
- Mettent en place, en collaboration avec les acteurs du secteur postal, des mécanismes de prévention et de traitement des cyberattaques

### **2. Au Secrétariat général**

- Proposer un cadre réglementaire de régulation des services financiers postaux.

Les participants au 6<sup>ème</sup> Forum des régulateurs postaux remercient :

- Les autorités Tanzaniennes à travers le Ministère en charge du secteur postal, le Régulateur et l'Opérateur, les organisateurs de la 42<sup>ème</sup> session du CA, le peuple Tanzanien pour leur chaleureux accueil ainsi que la parfaite organisation de la rencontre ;
- Le Secrétaire général de l'UPAP pour le choix du thème et des sous thèmes du forum ainsi que celui des panelistes et modérateurs ;
- Les présentateurs, panélistes et modérateurs pour la qualité de leurs interventions et contributions à la promotion de l'inclusion financière postale.

***Fait à Arusha, en Tanzanie, le 10 juin 2024.***

## Résolution n°/UPAP/CA/XLII/2024

### Relative à la Régulation postale

***Le Conseil d'administration de l'Union panafricaine des postes (UPAP) réuni en sa 42<sup>ème</sup> session ordinaire du 11 au 12 juin 2024, à Arusha, en Tanzanie ;***

**Vu** la convention de l'UPAP ;

**Vu** le Règlement d'exécution de la convention de l'UPAP ;

**Considérant** le Règlement intérieur du conseil d'administration ;

**Considérant** la Résolution N°06/UPAP/CA/XXXVIII/2019 relative à l'organisation d'un forum annuel des dirigeants postaux ;

**Reconnaissant** que l'inclusion financière est une préoccupation majeure tant aux niveaux national, continental que mondial ;

**Notant** la Déclaration du 6<sup>ème</sup> forum des régulateurs postaux, réuni le 10 juin 2024, à Arusha, en République unie de Tanzanie ;

#### **DECIDE :**

D'exhorter les Etats membres à ce que :

- **les Ministères en charge des Postes** :
  - Elaborent un cadre réglementaire adapté à l'inclusion financière postale ;
  - Inscrivent les Postes dans les priorités gouvernementales et comme acteur clé de l'inclusion financière ;
  - Elaborent une stratégie de promotion de l'inclusion financière postale ;
  - Mettent en place, pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, des structures de promotion de l'inclusion financière ;
  - Mettent en place, en collaboration avec les acteurs du secteur postal, des mécanismes de prévention et de traitement des cyberattaques.

- **les opérateurs postaux :**

- Collaborent avec les opérateurs de services financiers afin de tirer meilleur le parti et de devenir des partenaires privilégiés ;
- Créent des centres d'incubation et promeuvent le renforcement des capacités du personnel ;

- **les Autorités de régulation :**

- Collaborent, à travers des mémorandums d'entente, avec les autorités de régulation des services financiers notamment les banques centrales ;
- Créent des centres d'incubation et promeuvent le renforcement des capacités du personnel

**CHARGE :**

Le Secrétariat général de la mise en œuvre de la présente résolution.

***Fait à Arusha, Tanzanie, le 12 juin 2024***